
DECISION N°: **270.12.2024**

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réhabilitation d'équipements sportifs Franciliens– Année 2025 - Travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la vétusté du gymnase La Bruyère 1, équipement couvert de la ville d'Osny, les remises aux normes notamment thermiques et en termes d'accessibilité qui s'imposent auxquelles s'ajoutent des besoins nouveaux en termes de capacité d'accueil et de fonctionnement,

CONSIDERANT les études menées en 2023 par de la société SECC faisant apparaître dans son rapport de nombreuses pathologies qui nécessitent une remise en état de la charpente et de la couverture,

CONSIDERANT le soutien et l'appel à projet du Conseil régional d'Ile-de-France, relatif à la réhabilitation d'équipements sportifs Franciliens pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le développement de la pratique sportive francilienne dans son intégralité implique la rénovation des équipements vétustes pour décarboner leur approvisionnement en énergie et les moderniser,

CONSIDERANT les labellisations Terre de Jeux et ville active et sportive 2 lauriers de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de réhabilitation d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réhabilitation d'équipements sportifs Franciliens, s'agissant d'un équipement couvert, au taux de 15% du montant hors taxe des travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, subvention dont le plafond de 450 000 € est majoré à 490 000€ du fait de l'accueil de public parasport.

Le montant des travaux hors rénovation énergétique est de 1 698 293€ HT, y compris frais de maîtrise d'œuvre associés. La subvention sollicitée pour un équipement couvert avec accueil de public parasport est de 294 744€ ce qui correspond à 15 % desdits travaux (plafond de subvention 490 000€).

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

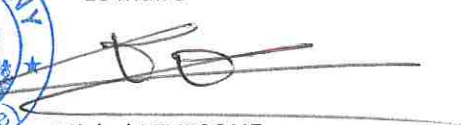
Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **17 DEC. 2024**

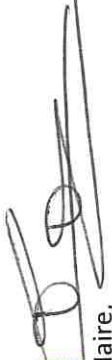


Le maire


Jean-Michel LEVESQUE

Rénovation du gymnase la Bruyère 1 / Ville d'Osny
Plan de financement

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financements	Montant €	%
Travaux	2 710 500 €	3 252 600 €	Aides publiques	645 000 €	21,0%
Etudes (archi 10,5 %, BC 1%; SPS 0,5%, OPC 1%)	270 995 €	325 194 €	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	410 303 €	13,4%
Divers (géotechnique, étude thermique , géomèt	30 000 €	36 000 €	Fond vert (Etat)	350 000 €	11,4%
Aléas	60 000 €	72 000 €	Département du Val d'Oise (35%)	294 744 €	9,6%
			Région / Equipement sport + parasport	450 000 €	14,7%
			Région / Dépenses énergétiques		
			<i>sous total</i>	2 150 047 €	70,0%
			Autofinancement		
			Ville d'Osny	921 449 €	30,0%
TOTAL	3 071 495 €	3 685 794 €	TOTAL	3 071 495 €	

Jean-Michel Levesque

Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

